Vol. XXXVIII | Saint-Boniface, Manitoba, 18 Novembre 1908. | No. 2

ABONNEMENT
Canada .... $1.00 par année
Etats-Unis 1.50
TARIF DES ANNONCES
AVIS

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.
TELEPHONE 3377
LE MANITOBA.
SAINT-BONIFACE, MANITOBA

LE MANITOBA

Cette Province a 41,169,089 acres de terre dont 6,019,200 acres à surface d'eau aux termes de l'agriculture. Nous avons donc toujours assez d'humidité pour assurer le succès des récoltes.

Il y a encore 25,000,000 acres inoccupés, pouvant être divisés en "Homestead" ou être achetés.

La population en 1901 était de 255,211; elle est maintenant d'environ 400,000 ou à près doublée en sept ans.

Winnipeg en 1901 avait une population de 42,340, elle a maintenant 115,000, ou elle a plus que doublé sa population en sept ans.

Les facilités de transport sont presque parfaites; rayonnant de Winnipeg, environ 3,516 milles de chemins de fers sillonnent la Province. Trois trains transcontinentaux laissent Winnipeg chaque jour, et c'est seulement une affaire de quelques mois, quand il y en aura cinq; et ceux qui vont y être ajoutés sont le "Grand Tronc Pacific" et le "Canadian Northern."

Voilà des indications des progrès de la Province dans toutes directions; et c'est le bon endroit pour vous fixer car aucun autre pays ne peut montrer la même augmentation dans le même temps.

Aux Visiteurs

Ne passez pas à Winnipeg sans voir les terrains à vendre du Gouvernement et des chemins de fers, et procurez-vous d'amples informations pour ce qui en est des "Homestead" et des opportunités de placements.

R. P. ROBLIN,
Premier et Ministre de l'Agriculture
et de l'Immigration

Pour renseignements spéciaux, adressez-vous
JOSEPH BURKE, 178 Ave Logan Winnipeg, Man.
JAS. HARTNEY, 77 York Street, Toronto, Ont.

Compagnie Generale Transatlantique

LIGNE FRANCAISE

Départ tout les jeudis à 10 heures a.m. de New-York au Havre "France."

La Provence	29 Oct.	La Lorraine	3 Déc
La Lorraine	5 Nov	La Touraine	10 Dec
La Touraine	12 Nov	*La Bretagne	17 "
La Savoie	19 "	La Provence	24 "
La Provence	26 "	La Touraine	1909 7 Jan.

Paquebots à deux hélices. Traversée rapide
* Un hélice.

Henri Cusson, Agent.
BUREAU TEMPORAIRE A SA RESIDENCE
406 Rue du College, - - ST. BONIFACE.
Telephone 2754.

TOUJOURS
ET PARTOUT DANS LE CANADA
DEMANDEZ LES
ALLUMETTES EDDY

On fabrique ces allumettes à Hull depuis 1851—et pendant ces 57 ans, l'article a toujours été amélioré; aujourd'hui, c'est la perfection; cette allumette n'est pas surpassée par aucune autre.

Vendue et employee partout dans le Canada

ROBINSON & CO. LIMITED
398-402 RUE PRINCIPALE, Winnipeg, Man.

CORSETS WARNER
a l'epreuve de la rouille

Ne croyez pas que les corsets longs ne sont pas confortables, Nous vous assurons qu'ils le sont. De plus ils redressent les hanches, allongent la taille sans envoyer la chair en arrière, la chair étant retenue par le bas du corset ou le drap est mou et baleiné. Vous ferez bien de vous rappeler que les corsets "Rust Proof de Warner" sont garantis durer et ne pas casser, ni déchirer ni se rouiller. Des jarretières élastiques de sureté sont attachées au corset. Chaque paire est garantie.

Prix depuis $1.50 a $5. la paire

ROBINSON & CO. LIMITED
398-402 RUE PRINCIPALE, Winnipeg, Man.

Dr J. H. O. LAMBERT
HEURES DE BUREAU
WINNIPEG — ST. BONIFACE
Main St. — 8 à 9 a.m.
4 à 6 hrs p.m. — 12 à 2 p.m.
— 6½ à 8½ p.m.
Phone 3908. 42 sur ... Phone 1245
Visite tous les jours à l'Hôpital St-Boniface

DR. G. A. DUBUC
BUREAU
No. 81, AVENUE PROVENCHER
ST. BONIFACE
HEURES DE CONSULTATIONS
8 à 9 a. m.
1 à 4 p. m.
7 à 8 p. m.
TELEPHONE 1647
Visite tous les jours à l'Hôpital de St-Boniface.

Dr. Z. Peatman
Ex Medecin et Chirurgien resident de l'hopital St. Boniface.
304 Main Street Winnipeg
Vis-à-vis la gare du Canadian Northern Railway
HEURES DE BUREAU:—8 à 9 a.m. 2 à 4 p.m 7 à 9 p. m.
Visite tous les jours à l'Hopital de Saint-Boniface.
Telephone 2247.

Dr. LACHANCE
SPECIALITE:
CHIRURGIE ET MALADIES DE LA FEMME
McGEEVY BLOCK
258½ AVENUE DU PORTAGE, WINNIPEG
CONSULTATIONS: 1 à 5 P. M.
Tel. 7204

JOS. LECOMTE,
Notaire Public.
TERRES A VENDRE.
Dans Toutes les Paroisses Françaises du Manitoba
Argent à Prêter.
197 RUE LOMBARD - Winnipeg

Telephone 334 — B. de P. 319
A. J. H. Dubuc
AVOCAT ET NOTAIRE
216 Avenue du Portage (Coté Sud)
4me porte de la Rue Main
BLOC DU TRUST & LOAN
ARGENT A PRETER—Placements de fonds prives
Telephone 334

JOSEPH BERNIER, — H. W. H. KNOTT
NOEL BERNIER
Bernier, Knott & Bernier,
AVOCATS.
(Argent à prêter sur hypothèque)
Chambres 512-514, Bloc McIntyre
Rue Principale, Winnipeg.
Tel. No. 2079

J. W. Wilton, LL.B. — E. J. McMurray, B.A. LL.B
L. A. DeLorme, B. A.
Wilton, McMurray & DeLorme
Avocats et Notaires
HEURES DE BUREAU

SAINT-BONIFACE	WINNIPEG
CHAMBRE 2	CHAMBRE 712
BLOC du COLLEGE	BLOC McINTYRE
de 5 à 6 p.m. et de 7 à 9 p.m.	de 9 a.m. à 5. p.m

Regardez!!

Dans notre vitrine cette semaine et vous y verrez notre

GENEVA RE TINOSCOPE

Pas d'erreur possible en examinant les yeux avec cet instrument.

Satisfaction Garantie

R. A. McRUER
Chimiste Opticien
34 AVENUE PROVENCHER, - - ST. BONIFACE
Service de Nuit
TELEPHONE 5604

Roosevelt Senateur

New-York, 11—"Les deux sénateurs des Etats-Unis, dit le "Sun", qui succèderont au sénateur Platt en mars 1909 et au sénateur Depew en mars 1911, sont, au dire des républicains les mieux informés de cette ville, le président Roosevelt et le secrétaire Root.

LE CANAL DE PANAMA

IL RESTE ENCORE PLUS DE LA MOITIE DU TRAVAIL A FAIRE, ET LE CANAL NE SERA PROBABLEMENT PAS TERMINE AVANT 1915.

Washington.—La commission du canal de l'isthme a donné des chiffres officiels qui semblent indiquer que le canal ne sera pas terminé avant le mois de janvier 1915.

Depuis le 1er mai 1904, on a enlevé 53,788,593 verges cubes de terre. Les ingénieurs estiment qu'il faut enlever encore 88,211,407 verges cubes.

Bien qu'il reste encore à faire plus de la moitié l'ouvrage, les travaux vont être poussés avec plus de vigueur de mois en mois, et il est très probable que le creusement sera terminé en beaucoup moins de sept ans.

L'EXCLUSION DES CHINOIS

L'HON. M. OLIVER DECLARE QUE SI LA TAXE NE SUFFIT PAS A ATTEINDRE CE BUT, ELLE SERA AUGMENTEE.

Nelson, (Colombie Britannique) 16.—L'hon. Frank Oliver a déclaré que si la taxe de $500 n'exclut pas les Chinois, le gouvernement l'augmentera à mesure que les salaires des Chinois seront augmentés. Il en sera de même des Hindous qui, bien qu'ils soient sujets britanniques, ne sont pas admis au Canada à moins d'avoir $200. L'intention était de rendre cette taxe prohibitive et si la somme ne suffit pas, on prendra des moyens de la rendre prohibitive.

CONDOLEANCES

La résolution suivante a été adoptée par le conseil de la cité de St. Boniface, le 10 novembre 1908.

"Proposé par l'échevin Marion, secondé par l'échevin Cusson que le conseil offre à l'échevin Jean l'expression de ses profondes sympathies dans le malheur qui vient de le frapper par la mort de son frère Joseph Jean, et que copie de cette résolution soit transmise à sa famille et à la presse."

Correspondance

Nous publions volontiers une correspondance de monsieur J. E. Lafrance suggérant la formation d'une compagnie de militaires à Saint-Boniface. M. Lafrance a, croyons-nous, toute la compétence voulue pour prendre l'initiative d'une telle entreprise: c'est un ancien instructeur et sergent-major au 65ème régiment de Montréal; il a aussi appartenu au Régiment Royal Canadien d'Infanterie, de St. Jean; il a fait du service dans la Police Montée, à Régina et McLeod; en 1897, il a reçu une médaille des mains du prince de Galles (aujourd'hui Edouard VII) au palais de Buckingham comme représentant du 65ème régiment au jubilé de Diamant de la Reine Victoria.

Monsieur l'Editeur,

Je viens de recevoir, des autorités militaires, l'autorisation d'organiser un régiment canadien français dans Saint-Boniface et les places environnantes; et s'il est possible de former un bataillon complet dans Saint-Boniface et Winnipeg.

J'ai donc l'intention de me mettre immédiatement à l'œuvre pour l'organisation de la première Compagnie.

Cette entreprise doit intéresser tous les Canadiens Français de la localité; en conséquence je viens donc vous demander de bien vouloir me faire la faveur d'insérer cette lettre dans les colonnes de votre estimé journal et de donner à la chose, si vous en jugez ainsi tout l'appui dont je la crois digne.

L'organisation militaire ne fait pour ainsi dire que commencer au Manitoba et déjà plusieurs régiments anglais sont formés et d'autres sont en voie d'organisation. Les étrangers même, qui viennent d'acquérir leurs droits de sujets britanniques en se faisant naturaliser, se mettent de la partie, et voilà qu'à Régina, Sask., l'on vient de former une compagnie composée d'Allemands.

Les Canadiens-Français de l'Ouest n'ont encore rien de fait dans ce sens excepté à Saint-Albert, Alta., où un escadron de cavalerie de Canadiens-Français existe. Ce serait certainement faire preuve de manque de patriotisme que de rester ainsi stationnaires, simples spectateurs, et laisser toute l'organisation militaire de la province entre les mains de nos compatriotes de langue anglaise et des étrangers qui prennent leurs droits de sujets britanniques par naturalisation.

Que l'on songe bien que l'organisation militaire du Manitoba et de l'Ouest n'est que dans son enfance et qu'elle marchera de pair avec la colonisation, et c'est dire qu'avec le flot d'immigration qui nous inonde, ça marchera vite. Avant longtemps l'effectif militaire des provinces de l'Ouest sera considérable et l'Etat-Major, augmenté en proportion. Or dans ces Etats-Majors de Division ou de Brigade, nos Canadiens-Frrnçais devraient être représentés. Comme descendants des premiers habitants du pays, c'est un droit qui nous appartient, et qu'il ne tient qu'à nous de conserver en travaillant à acquérir les capacités nécessaires pour remplir ces positions.

C'est donc à nous Canadiens-Français de s'organiser dès maintenant et de nous préparer par l'étude et l'expérience acquise à être en mesure dans un avenir rapproché de faire sentir notre influence dans cette sphère d'action pour le développement de notre beau pays et la formation de la noble nation canadienne, dont nous ne sommes pas le seul élément constituant.

Je fais donc appel à tous les Canadiens-Français de bonne volonté aux sentiments généreux et patriotiques, jeunes et vieux, pour donner leur encouragement au mouvement. Aux jeunes en prenant une part active à l'organisation; aux vieux en prêtant leur appui moral, et se servant de leur influence pour donner de l'impulsion au mouvement.

Unissons-nous donc, organisons-nous, et ensemble, sans défaillance, marchons sur les traces de nos vaillants aieux dont les exploits ont jeté tant de gloire sur notre histoire nationale.

Nous avons tout ce qu'il faut

A suivre sur la 2me page

Les Personnes qui vont en Europe

Feraient bien de considére l'avantage de négocier leu billet de passage et de transférer leur argent, soit par traite (draft) soit par mandat (money-order), au bureau des soussignés.

Billets pour n'importe quelle ligne de bateaux.

Alloway & Champion
Banquiers-Agents pour Compagnies Maritimes
667 RUE MAIN
WINNIPEG.

Dallaire Charette & Daoust
PLUMBING HEATING ROOFING
Plombage, Chauffage et Couverture : : :
Couvreurs en Ardoises, Metaux et Graviers
SPECIALITE
TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET PLOMBERIE POUR LES EDIFICE PUBLIC, EGLISES, COUVENTS, ETC.
Manufacturiers d'Echelles de Sauvetage
510 RUE DES MEURONS, - St. Boniface. { Tel. 3399 Tiroir 17

Par Occasion

Nous venons d'acheter d'une manufacture surchargée

25 Boites de Claques

de toutes sortes, telles que: Grosses claques avec une boucle, deux boucles et avec lacets, doublées et non doublées, *snag-proof* et non *snag-proof*; des claques simples pour hommes, femmes et enfants, des pardessus de différents genres, etc., que nous allons vendre à un prix défiant toute concurrence.

A LA
Maison Blanche
21 AVENUE PROVENCHER 21
Saint-Boniface

A nos Clients de Manitoba

Nous avons l'honneur d'informer de l'ouverture d'une nouvelle succursale de notre Comptoir Canadien, où ils trouveront les renseignements et conseils gratuits ayant rapports à tous placements de fonds, rapports d'argent, etc.

Nous nous faisons un mérite de traiter cordialement nos clients.

Cameron Brown & Co.
1ÈRE ÉTAGE, MERCHANTS BANK, WINNIPEG, MAN.

Quatre Suggestions

De ce que quelques piastres peuvent vous ménager dans le département de vêtements faits. Pour faire du commerce avec profit, il faut de temps en temps vider le magasin des marchandises anciennes dans ce magasin. Ce sont des morceaux très désirables. C'est ce qui a lieu dans notre vente de demain.

JUPES DE DAMES—Une table de Jupes de Dames en Panama, drap vénitien et homespuns, unies, à plis ou avec plusieurs plis, garnies de braid et de boutons, couleurs noir, brun, bleu-marin, vert et gris. Prix régulier jusqu'à $12.00. Spécial $5.95

CORSAGES—Une table de Corsages en soie, taffetas et dentelle, d'un très bel effet. Couleurs, noir, bleu-marin, brun, vert et crème. Prix régulier, jusqu'à $10.00. Spécial $5.00

JAQUETTES DE DAMES—En cheviot, en tweed ou en drap, à taille ou mi-ajustée ou à plis plats, joliment garnis de plis et de boutons; longueur 3-4. Couleurs noir, brun foncé et brun. Grandeurs depuis 32 à 44. Prix régulier jusqu'à $15.00. Spécial $9.00

JUPES DE DESSOUS POUR DAMES—En satinne de bonne qualité. Grand volant garnis de petits volants. Noir seulement. Prix régulier jusqu'à $1.75. Spécial ...... 95cts.

Avez-vous eu votre part des tissus pour robes de soirée, Nous vendons demain des tissus de $1.75 et $2.00 pour 98c. Votre dernière chance demain.

HUDSON'S BAY COMPANY
The Great Traders of the Great West — Incorporated A.D. 1670.

Le Manitoba.

MERCREDI, 18 NOVEMBRE 1908

La Session Federale

On ne devait guère s'attendre que le cabinet fédéral convoquerait le Parlement avant le jour de l'an.—Les ministres sont fort occupés dans le moment à se reposer ! Malgré toutes ses vantardises, le parti libéral a dû se donner un mal considérable pour arriver à conserver le contrôle des coffres publics. Il est donc probable que les Chambres ne commenceront pas leurs débats avant la première quinzaine de janvier.

L'Hon. Sir Henri Joly de Lotbiniere

L'Hon. sir Henri Joly de Lotbinière est décédé lundi à Québec.

Sir Henry avait soixante-dix-neuf ans ; c'était un huguenot. Il a été premier-ministre de la province de Québec en 1878 ; ministre fédéral de 1898 à 1900 ; lieutenant gouverneur de la Colombie Anglaise de 1900 à 1905.

VICTOIRE CONSERVATRICE

Les conservateurs ont gagné l'élection de Gilbert Plains hier. Ce comté local avait été ouvert par la démission de Glen Campbell en chasse de la tête de Theodore Burrows dans le comté de Dauphin.

Tout le parti libéral a été travailler à battre le gouvernement dans Gilbert Plains : MM. Edward Brown, T. H. Johnston, Geo. Walton, M. Molloy, M. Chevrier, M. Norris.

Notre Bureau de Poste

Nous demandons très respectueusement au député de Provencher de voir à ce que les autorités nous ouvrent au plus tôt l'hôtel des postes construit à grand son de trompettes, sur l'avenue Provencher.

Nous l'avons déjà dit, la population de Saint-Boniface s'est laissé *ensardiner* dans le local actuel avec une patience fort admirable ; mais le ministère des postes a tort de ne pas nous livrer enfin le nouvel édifice.

Une autre amélioration s'impose dans ce service public : la distribution du courrier à domicile, comme dans les autres villes.

Ne pourrait-on pas arranger cela, à Ottawa ?

Les Correspondants Anonymes

Notre confrère français a la manie de lettres qui lui viennent, dit-il, tantôt de conservateurs mécontents de leur parti, tantôt de libéraux influents, tantôt de Jacques Bonhomme, de Paul Grincheux, de Pierre Grognon, de Joe Maléveillé, de Francois Broussepoil et autres personnages plus ou moins aimables. Tous ces messieurs en veulent au parti conservateur, pour une raison ou une autre.—A moins que ce ne soit la même main qui griffonne tout!

Nous avouons que les articles anonymes ne nous ont jamais inspiré grande admiration, grande inquiétude ou grande frayeur. Ceux qui ont des comptes à régler avec M. Albert Préfontaine, le député de Carillon, ou avec M. LaRivière ou ses amis, feraient mieux de se montrer que de dégoiser en peureux dans les colonnes de notre confrère.

L'incident de Bruxelles

Le *Free Press* et le *Nouvelliste* ont fait part à leurs lecteurs de l'intervention du curé de Bruxelles en faveur de M. Staples, lors des récentes élections.

Nous ne savons jusqu'à quel point la nouvelle est exacte ; il ne faut pas oublier que le *Free Press* et le *Nouvelliste* ne se distinguent ni l'un ni l'autre par un grand respect de la vérité. Mais nous pouvons dès à présent affirmer une chose : c'est que si M. l'abbé Heynen s'est occupé d'élection, il l'a fait avec une correction parfaite. Ce ne sont pas les polissonneries d'un intrépide anonyme qui feront changer l'opinion de haute gentilhommerie qu'un contact fréquent nous a fait concevoir pour le distingué curé de Bruxelles. Nous connaissons bien la race de ces correspondants à noms de plume ; elle est lâche et basse ; en général ceux qui font part de leur mécontentement sous un nom d'emprunt ne valent pas grand'chose. Nous ne connaissons pas l'épistolier du *Nouvelliste* mais nous mettrions notre main dans le feu c'est un cafard de la plus belle venue; une seule chose protège cette espèce d'individus, c'est son insignifiance.

Quant au fond du débat, nous affirmons sans hésiter que si M. l'abbé Heynen a pris une part active à l'élection du comté de Macdonald, il a très bien fait. D'abord, il exerçait en cela un droit civique aussi indéniable que celui des *reverends* de Winnipeg qui travaillèrent avec acharnement contre M. Roblin aux dernières élections provinciales ou contre M. Haggart aux dernières élections générales ; ensuite l'audace de la candidature Thompson était une bravade à laquelle il fallait répondre.

Règle générale le clergé ne se prévaut pas de la plénitude de son droit d'ingérence en matière politique. Nous croyons qu'il agit sagement ; son ministère est plus important et vaut mieux que nos vaines querelles.

Mais il y a des circonstances où le prêtre, non-seulement peut, mais doit exercer en entier son droit de citoyen. L'élection du comté de Macdonald était une de ces circonstances-là. Un catholique, un français, ne pouvait, sans manquer gravement à son devoir et à sa dignité, voter pour le Dr Thompson, un homme qui en 1890 vota lui-même l'abolition de nos écoles catholiques et l'abolition de l'usage officiel de la langue française. C'est ce que M. le curé de Bruxelles a compris ; et voilà pourquoi il est sorti de son presbytère. La lettre si méchante—et si bête—du *Nouvelliste* nous montre que l'intervention du curé de la paroisse n'était pas sans besoin, au moins pour quelques-uns.

Nous connaissons assez M. Heynen pour savoir que dans d'autres circonstances et surtout dans un autre comté, il eut observé plus de réserve. Toutes les candidatures libérales en effet ne puaient pas à l'égal de celles du docteur Thompson !

• • •

Quant à la majorité libérale que le *Free Press* et notre confrère français se vantent d'avoir remportée à Bruxelles voici des renseignements qui en expliquent la portée :

Le dépouillement du scrutin a donné sur 98 votants, 60 votes valables à M. Thompson, un vote annulé et 37 à M. Staples; ceci représente un gain de 22 voix sur le chiffre de voix obtenu par M. Staples lors de sa première élection.

Il importe de noter que le résultat du 26 octobre est loin de refléter l'opinion politique de la population de la paroisse de Bruxelles proprement dite.

En effet au poll du 26 octobre, sur les 134 électeurs inscrit il y avait :

Anglais : 52
St. Alphonse : 22
Bruxelles : 60

L'immense majorité des électeurs anglais inscrits à ce poll ont voté pour M. Thompson ainsi que plus de la moitié des électeurs de St. Alphonse votant à Bruxelles.

Si les éléments étrangers à la paroisse n'avaient pas écrasé de leur nombre les électeurs de Bruxelles, M. Thompson y aurait à peine reçu 25 voix sur 60.

On peut donc affirmer, en dépit des apparences, que le député réélu par le district de Macdonald est aussi l'élu de Bruxelles proprement dit.

Correspondance

Suite de la 1ère page

dans Saint-Boniface et Winnipeg pour former un beau régiment avec corps de musique, clairons, tambours, etc.

Nous commencerons par former la première compagnie d'élite. Dès les cadres de la première compagnie remplie, nous commencerons l'organisation de la deuxième, et ainsi de suite. Lorsque le régiment sera formé, cela représentera plusieurs places d'officiers et sous-officiers, et les promotions viendront vite.

Nous avons à Winnipeg une école Royale Militaire où les officiers auront toutes les facilités voulues pour suivre leurs cours d'instruction et prendre leurs qualifications.

En outre des exercices militaires qui ont lieu le soir seulement, et qui sont en eux-mêmes un bon exercice pour le corps cette organisation offrira une foule d'amusements sains pour le corps et l'esprit.

Lorsque le régiment sera formé le gouvernement nous construira, comme il le fait ailleurs, des quartiers avec salle d'armes (Armory) où nous pourrons avoir une salle de gymnase et d'autres amusements. Et cela ajoutera un bel édifice public à Saint-Boniface. A part cela, en été, nous aurons des exercices et concours de tir à la cible. Nos Canadiens sont bons tireurs lorsqu'ils s'y mettent et quelques-uns peut-être auront l'avantage d'être choisis pour prendre part aux concours qui ont lieu à Ottawa, et même en Angleterre, à Bisley, où chaque année le gouvernement Canadien envoie une équipe de tireurs. En hiver, en outre des autres distractions nous pourrons avoir la raquette, si populaire chez nos Canadiens, et qui sera certainement un amusement favori.

Et maintenant le nom de ce nouveau régiment!...

Je crois que nous devons ici saisir cette occasion d'honorer la mémoire d'un de nos valeureux ancêtres, le découvreur de cette partie de notre beau Canada qu'on appelle l'Ouest, et qu'il n'y aurait pas de nom plus populaire et plus respecté dans tout ce Ouest immense que celui de "Chasseurs LaVérendrye."

Inutile de dire que dans cette organisation, de même que parmi les membres qui devront composer ce régiment, il ne doit y avoir aucune distinction de parti politique. La politique est complètement exclue du service militaire par les règlements. Tout militaire lorsqu'en tenue de service ne fait aucune distinction de couleur ou de nom de parti politique, et pour un bon soldat qui aime bien son pays il n'y a qu'un symbole "Dieu et Patrie."

Il s'agit donc ici de grouper ensemble les Canadiens-Français de *bon caractère* et de *bonne conduite*, et avec un cœur généreux. Il va de soi que les personnes adonnées au malheureux vice de l'ivrognerie ne doivent nullement songer à en faire partie. Cette organiration devra être essentiellement un Régiment Canadien-Français et Catholique.

Maintenant nous invitons cordialement les étrangers de langue française ou parlant le français et de *bon caractère* qui ont choisi le Canada pour pays d'adoption et ont acquis ou peuvent acquérir leurs droits et privilèges de sujets britanniques par la naturalisation de s'unir à nous et de donner tout leur encouragement à cette organisation, dont ils deviendront ainsi des membres précieux.

En avant donc, tous les bons Canadiens-Français de St. Boniface, Winnipeg et des environs ! Et que tous ceux qui se sentent du cœur dans la poitrine et désirent encourager cette entreprise veuillent bien faire parvenir leurs noms et adresses au soussigné sans retard

Mettons-nous à l'œuvre sans arder et poussons l'organisation activement cet hiver afin de pouvoir faire bonne figure dès l'été prochain et fournir l'occasion à St. Boniface et Winnipeg d'acclamer les "Chasseurs LaVerandrye".

J. E LAFRANCE,
336 rue St. Jean-Baptiste.
St-Boniface, ce 10 novembre 1908.

Feu M. Joseph Jean

Le corps de monsieur Joseph Jean, dont nous annoncions la mort, mercredi, a été amené de Fernie, B. C. à Saint-Boniface et a été inhumé ici samedi matin.

M. Emile Jean a été à la Colombie chercher la dépouille du défunt.

A sa dernière séance le conseil de Ville de Saint-Boniface a adopté une résolution de sympathie pour l'échevin Jean à l'occasion du décès de son frère.

M. Joseph Jean laisse une épouse et trois enfants auxquels nous offrons nos condoléances très sincères.

Madame Alex Bourbeau

Nous avons le regret d'enregistrer la mort de madame Alexandre Bourbeau, survenue à Charlesbourg, près Québec, dimanche matin.

Madame Bourbeau était mère de madame Antonin Dubuc, de Winnipeg ; madame Dubuc est partie dimanche, sur un bref télégramme. Les détails manquent jusqu'ici, mais la mort a dû être très subite En juin dernier madame Bourbeau avait accompagné, à Québec, son mari dont la santé était chancelante.

La défunte avait cinquante deux ans ; elle était bien connue non seulement à Winnipeg mais dans la plupart de nos paroisses françaises, dont elle s'était fait en maintes occasions la charitable pourvoyeuse. Madame Bourbeau, en effet, avait ce zèle et ce dévouement qui font tant pour le développement et le succès des oeuvres de secours ou du culte. Le R. P. Portelance O. M. I., curé du Sacré-Coeur, a fait un éloge mérité de la défunte, sa paroissienne, et l'a donnée comme un touchant exemple de charité chrétienne.

Nous offrons à monsieur Bourbeau et à madame Dubuc nos vives sympathies.

Feu M. A. T. Pelletier

M. Alphonse Télesphore Pelletier, fils de M. l'échevin Pelletier, est mort hier midi, après une maladie qui participait à la fois de la consomption et de rhumatismes aigus.

Ce jeune homme était depuis longtemps souffrant ; il y a au-delà d'un an déjà, il avait dû s'assujettir à des soins spéciaux; mais ces soins de sa famille et des médecins n'ont pu arrêter un dépérissement qui s'accentuait à vue d'œil.

Feu Alphonse Pelletier avait 21 ans ; c'était un jeune homme doué d'heureuses qualités ; il s'occupait avec zèle et intelligence de la maison de commerce auquel M. Pelletier, son père, a consacré de patientes années de travail.

Nous offrons à monsieur et à madame Pelletier nos très sincères sympathies.

Les funérailles auront lieu jeudi matin, à 9½ heures à la cathédrale.

Le défunt faisait partie de l'Alliance Nationale ; on nous prie d'inviter les membres de cette Société à prendre part en aussi grand nombre que possible à la translation du cercueil à la cathédrale, et là, assister au service.

—Chambre à louer. S'adresser au No. 28 rue Ritchot.

NAISSANCE

A LaSalle, le 12 courant, la femme de M. Eugène Rochon, un fils. M. et madame Caron de St-Charles assistaient comme parrain et marraine.

AVIS PUBLIC

L'assemblée annuelle des membres de la Société d'Agriculture de la Division Electorale de Carillon, sera tenue à St.Pierre, à la salle municipale, lundi le 14 ième jour de décembre 1908, à 1 heure p. m.

Daté à St. Pierre, Manitoba ce 7e jour de novembre 1908.

PAUL CHENARD,
Sec.-Trésorier.
Société d'Agriculture de Carillon

Chez Nous ET Autour de Nous

—Chevaux à vendre, s'adresse à nos bureaux.

—Madame A. J. H. Dubuc, 159 rue Hargrave, Winnipeg, recevra, vendredi après-midi.

—M. l'abbé Dufresne vient d'être nommé deuxième vicaire à la cathédrale de Saint-Boniface.

—Madame S. R. Poulin, rue du Collège, a donné, jeudi, une élégante réception, de quatre à six heures.

—Une servante trouvera de l'emploi en s'adressant à Madame Aimé Benard, 165 rue Hargrave, Winnipeg.

—A vendre par MM. Guilbault & Cie: bois de première qualité: épinette, tremble et cyprès, en gros et en détail.

—M. Albert Dubuc a ouvert son bureau d'avocat, dans la Canada Life Buildidg, coin des rues Main et Portage, Winnipeg. Voir son annonce.

—Maison à louer. No 283 Ave Provencher Sept pièces, grande cave, améliorations modernes. Possession immédiate. S'adresser à Théo. Bertrand, 198 rue Aulneau.

—Le cocher de Winnipeg dont la voiture a tué la jeune fille Polson il y a quelques jours et qui avait jusqu'ici esquivé les recherches de la police a été arrêté lundi à Toronto.

—M. le juge Prendergast est arrivé de Régina à Saint-Boniface mercredi matin, souffrant d'une déviation de la cheville du pied. M. le juge se porte mieux qu'à son arrivée, cependant ce douloureux accident le forcera à garder la chambre pendant plusieurs jours.

—M. l'abbé Plessis a donné un éloquent sermon, dimanche, à la cathédrale. Le prédicateur a parlé sur la sainteté des églises et le respect qu'on doit avoir pour elles. Voulant peut-être donner plus de portée à sa voix, M. Duplessis s'était placé dans la galerie gauche de la cathédrale.

—M. R. L. Chevrier, 672 Langside Street de Winnipeg, célébrait lundi le 53ème anniversaire de sa naissance. A cette occasion un bon nombre d'amis se sont réunis chez M. Chevrier pour lui offrir des voeux de fête. M. et Mde Chevrier ont reçu leurs hôtes avec l'amabilité qui fait de leur foyer un délicieux rendez-vous. Nous présentons nos félicitations à notre ami et lui souhaitons encore de longues et prospères années.

—La soirée aux huitres imaginée par les hommes d'affaires de Saint-Boniface, mercredi soir, a été un grand succès—un succès inespéré! Il y avait bien 150 personnes dans la vaste salle supérieure de l'établissement Dallaire, Charette et Daoust, rue DesMeurons. Un grand nombre de nos amis de Winnipeg nous ont fait le plaisir de se joindre à nous. C'est avec un entrain considérable qu'on ouvrit les écailles des malpecques. Il faudra recommencer cela!

—Le consul général de France à Montréal rappelle aux jeunes Français, nés en 1888 et résidant au Canada, qu'ils sont tenus, aux termes de la loi militaire, de réclamer ou de faire réclamer leur inscription sur les tableaux de recensement de la classe 1908. Il prie, à cet effet, ceux qui ne l'auraient pas encore fait de s'adresser, avant le 1er décembre, à la Chancellerie du Consulat, Général de France, 99 rue St. Jacques, Montréal.

L'Agent Consulaire,
Capitaine A. ANDRÉ.

—A partir du 15 novembre au 31 décembre, au magasin de M. J. Leclerc, No 15 Ave

Provencher, Saint-Boniface, les acheteurs recevront pour tout achat de 25 cents un coupon donnant droit à un des trois articles suivants: 1o Pipe en écume de mer, marque Peterson valeur $25. 2o Etui en argent pour cigarettes, valant $8. 3o Porte-cigare en ambre et cercle d'or, valant $5. Ces articles seront donnés à 10 h. p. m. la veille du Jour de l'an aux heureux gagnants.

COUVENT DE ST. NORBERT

PROGRAMME DES FETES DU CINQUANTENAIRE MERCREDI, 25 NOVEMBRE.

7.45 hrs a. m. Départ de Winnipeg pour St. Norbert.

9 hrs Grand'messe solennelle. Chant préparé par les anciens élèves.

11.30 hrs. Banquet offert, gratis, aux anciens et anciennes élèves du couvent.

3 hrs. p. m. Séance donnée par les anciens et anciennes élèves, au profit du couvent. Prix d'admission, 50 cts.

7.30 hrs. Séance gratuite, par les élèves pensionnaires et externes actuelles.

10.30 hrs p. m. Départ de St-Norbert pour Winnipeg.

City of Saint-Boniface

BY-LAW NO. 578.

By-law of the City of St. Boniface to create a debt of not exceeding one hundred and seven thousand two hundred and fifty dollars and for the issue of "Gas Works Debentures" of the City of St. Boniface.

WHEREAS it is deemed expedient and desirable to contract a debt of the City of St. Boniface for a sum of not exceeding one hundred and seven thousand two hundred and fifty Dollars and to issue debentures of the City to be known as "Gas Works Debentures" to an amount sufficient to pay such debt, for the purpose of purchasing or constructing gas works for the City of St. Boniface as authorized by its Charter, and for laying of pipes and making the necessary connections and paying the interest and other expenses and charges authorized by the said Charter.

AND WHEREAS it is intended to issue debentures, by the sale of which to realize the moneys necessary for the said purposes, making the said debentures extend over a period of thirty years from the issue of same.

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-Law during the currency of said debentures.

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum equal to one per cent on the amount of debentures issued under this by-law for the first ten years, two per cent on same during the next five years, three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years, and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt, interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum,

AND WHEREAS it is intended that the construction or purchase of the works shall be completed for operation within five years after the coming into force of this By-law, the interest upon payments made during construction computed up to the time of issue of the debentures herein to be paid from the proceeds of said debentures.

AND WHEREAS there is reason to believe that after the completion of said works the revenue from the same will enable the City to dispense with the levy herein before referred to.

AND WHEREAS the amount of the whole rateable property in the City of St. Boniface, according to the last revised assessment roll of the said City (namely the assessment roll of the year 1908) is seven million eight hundred and nine thousand six hundred and twenty-eight dollars ($7,809,628).

AND WHEREAS the amount of the existing debenture debt of the City of St. Boniface, exclusive of local improvement debts secured by special acts, rates or assessments (but including the debts for water-works) is four hundred and sixty thousand and three hundred ninety-four Dollars and forty-three cents ($460,394.43).

NOW THEREFORE the Municipal Council of the City of St. Boniface, in Council assembled, enacts as follows;

1.—This By-Law shall come in force and take effect on the final passing thereof.

2.—The debt hereby created and intended to be created shall be payable in thirty years from the date of the debentures authorized to be issued hereunder.

3.—Sufficient debentures of the City of St. Boniface for the sum of One thousand Dollars each, or sterling or both shall be duly prepared, executed and sold for the purposes afore-aid, provid d that the last debentures to be issued may be of a different denomination in order to cover the total cost of the works.

4.—The said debentures shall be deemed to have been properly executed by being signed by the Mayor and Treasurer of the City of St. Boniface and sealed with its corporate seal.

5.—Sixty coupons shall be attached to each of said debentures and each coupon shall be for the sum of twenty-five Dollars, provided that the coupons of the last debenture shall be for an amount proportioned to the amount of said debentures, the said sum being the interest at five per centum per annum upon each debenture for a period of one half year, payable on the second day of January and the second day of July during the currency of said debentures.

6.—The said coupons shall be deemed to have been properly executed by each one having printed or lithographed thereon the names of the Mayor and Treasurer of the City, and the same shall be countersigned by the Treasurer writing his initials thereon. Each coupon shall be numbered with the number of the debenture to which it is attached.

7.—Each debenture shall contain a promise to pay the principal of the said debenture and also the interest thereon at the rate of five per centum per annum, which payment of interest shall be made by the payment of the respective coupons attached to the debentures.

8.—The said debentures shall be payable at the offices of the Banque d'Hochelaga at the City of Montreal or at the principal office of the Canadian Bank of Commerce at the City of Toronto, or at the office of the Clydesdale Bank, London, England at the holder's option. The amount of the said coupons, namely, the said interest shall be payable at either of the aforesaid places and each coupon payable at the City of London may be paid in Sterling Exchange.

9.—There shall be raised annually during each of the thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-law during the currency of said debentures.

10.—There shall be raised annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum equal to one per cent on the amount of debentures issued under this By-Law for the first ten years, two per cent on same during the next five years, three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt; interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

11.—The total of the said two sums, for the payment of the interest and for the payment of the debt referred to in the two immediately preceding clauses of this By-Law, shall be raised and levied in each year by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, as provided for said sums respectively in the two immediately preceding clauses hereof, but notwithstanding the provisions of this and the two preceding clauses of this By-Law only so much of said sums shall be levied in any year on the rateable property of the City as shall be necessary to make up the deficiency of the preceding fiscal year, (with interest thereon until the next year's levy is made) by reason of the revenues of the gas works being insufficient to pay the said interest and sinking fund in addition to operation expenses and repairs,

12.—The interest upon payments during construction from the time of such payments to the issue of debentures hereunder is to be paid from the proceeds of said debenrures.

13.—All, each and every of the holders of the said debentures shall hold a preferential pledge, mortgage, hypothec or privilege on the said gas works, and on the lands and property appertaining thereto for securing the payment of the said debentures and interest thereon, as provided by Section 616 of the St. Boniface Charter.

14.—This By-law shall be submitted to the electors duly qualified to vote thereon on the 15th day of December A. D. 1908, and for the purpose of taking votes thereon the polls shall be opened at and remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon till the hour of eight o'clock in the afternoon of the said day in each of the following places in the City of St. Boniface, and at each of the said places the following persons shall be respectively deputy returning officers to take the votes of the electors upon this By Law, namely;

Ward No 1.

At or near the corner of Provencher Avenue and Laflèche Street. J. C. Dusseault, Deputy Returning Officer.

Ward No. 2.

At or near the corner of Tache Avenue and Notre-Dame Street. Cleophas Marcoux, Jr. Deputy Returning Officer.

Ward No. 3.

At or near the City Hall. Henri Cusson Deputy Returning Officer.

Ward No. 4.

At or near Fire Hall No. 2. J. R. Donnelly, Jr., and W. G. Lang, Deputy Returning Officer.

15.—On the 14th day of December A. D. 1908, at the hour of four o'clock in the afternoon, the Mayor of the City of St. Boniface may attend at his office in the City Hall for the purposes of appointing persons to attend at the various polling places, and also to attend the official summing up of votes herein before referred to by the City Clerk, on behalf of the persons interested in this By-Law and promoting or opposing the passage of this By-Law respectively.

16.—And on the 16th day of December A. D. 1908 at his office in the City Hall, in the City of St. Boniface, at the hour of twelve o'clock noon, the City Clerk of the City of St Boniface shall sum up the number of votes given for and against this By-Law.

DONE AND PASSED IN Council assembled this day of 1908.

J. A. F. BLEAU,
Mayor.
J. B. COTE,
Séc.-Tres.

City of Saint-Boniface

BY-LAW NO. 580.

A BY-LAW of the City of St. Boniface, to create a debt of not exceeding sixty four thousand four hundred dollars and for the issue of Electric Light Debentures of the City of St. Boniface.

WHEREAS it is deemed expedient and desirable to contract a debt of the City of St. Boniface for a sum not exceeding sixty-four thousand four hundred Dollars and to issue debentures of the City to be known as "Electric Light Debentures to an amount sufficient to pay such debt, for the purpose of purchasing or erecting and maintaining works for the production and manufacture of electricity or electrical current for the purpose of supplying electricity for light, heat, power or any other purpose for which it may be used for use by the City or any person or corporation.

AND WHEREAS it is intended to issue debentures, by the rate of which to realize the moneys necessary for the said purposes, making the said debentures extend over a period of thirty years from the issue of same;

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St, Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-Law during the currency of said debentures.

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface a sum equal to one per cent on the amount of debentures issued under this By-Law for the first ten years, two per cent on same during the next five years, three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years, and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

AND WHEREAS it is intended that the construction or purchase of the works shall be completed for operation within five years after the coming into force of this By-Law, the interest upon payments made during construction computed up to the time of issue of the debentures herein to be paid from the proceeds of the said debentures

AND WHEREAS there is reason to believe that after the completion of the said works the revenue from the same will enable the City to dispense with the levy herein before referred to.

AND WHEREAS the amount of the whole rateable property in the City of St. Boniface, according to the last revised assessment roll of the said City (namely the assessment Roll of the year 1908) is seven million eight hundred and nine thousand six hundred and twenty-eight Dollars ($7,809,628.)

AND WHEREAS the amount of the existing debenture debt of the City of St. Boniface, exclusive of local improvent debts secured by special Acts, rates or assessments (but including the debts for the water-works) is four hundred and sixty-thousand, three hundred and ninety four Dollars and forty-three cents ($460,394.43).

NOW THEREFORE the Municipal Council of the City of St. Boniface in council assembled, enacts as follows:

1. This By-Law shall come into force and take effect on the final passing thereof.

2. The debt hereby created and intended to be created shall be payable in thirty years from the date of the debentures authorized to be issued hereunder.

3. Sufficient debentures of the City of St. Boniface for the sum of one thousand Dollars each or sterling or both shall be duly prepared, executed and sold for the purposes aforesaid, provided that the last debenture to be issued may be of a different denomination in order to cover the total cost of the works:

4. The said debentures shall be deemed to have been properly executed by being signed by the Mayor and Treasurer of the City of St. Boniiface and sealed with its corporate seal.

5. Sixty coupons shall be attached to each of said debentures and each coupon shall be for the sum of twenty-five dollars, provided that the coupons of the last debenture shall be for an amount proportioned to the amount of said debenture, the said sum being interest at five per centum per annum upon each debenture for a period of one half year, payable on the second day of January and the second day of July during the currency of such debentures.

6. The said coupons shall be deemed to have been properly executed by each one having printed or lithographed thereon the names of the Mayor and Treasurer of the City, and the same shall be countersigned by the Treasurer writing his initials thereon. Each coupon shall be numbered with the number of the debenture to which it is attached.

7. Each debenture shall contain a promise to pay the principal of said debenture and also the interest thereon at the rate of five per centum per annum, which payment of interest shall be made by the payment of the respective coupons attached to the debenture.

8. The said debentures shall be payable at the offices of La Banque d'Hochelaga at the City of Montreal or at the principal offices of the Canadian Bank of Commerce at the City of Toronto, or at the office of the Clydesdale Bank, London, England, at the holder's option. The amount of the said Coupon, namely the said interest shall be payable at either of the aforementioned places and each coupon payable at the City of London may be paid in Sterling Exchange.

9. There shall be raised annually during each of the thirty years beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-Law during the currency of said debentures.

10. There shall be raised annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum equal to one per, cent of the amount of debentures issued under this by-law for the first ten years, two per cent on same for the next five years: three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years, and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt; interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

11. The total of the said sums, for the payment of the interest and for the payment of the debt referred to in the two immediately preceding clauses of this By-Law, shall be raised and levied in each year by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, as provided for said sums respectively in the two immediately preceding clauses of this by-law only so much of said sums shall be levied in any year on the rateable property of the City as shall be necessary to make up the deficiency of the preceding fiscal year (with interest thereon until the next year's levy is made) by reason of the revenues of the electric lightning being insufficient to pay the said interest and sinking fund in addition to operation expenses and repairs.

12.—The interest upon payments during construction from the time of such payments to the issue of the debentures hereunder is to be paid from the proceeds of said debentures.

13.—All, each and every of the holders of the said debentures shall hold a preferential pledge, mortgage, hypothec or privilege on the said electric plant and on the lands and property appertaining thereto for securing the payment of the said debentures and interest thereon.

14.—This By-Law shall be submitted to the electors duly qualified to vote thereon on the 15th day of December, A. D. 1908 and for the purpose of taking votes thereon the polls shall be openend at and remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon till the hour of eight o'clock in the afternoon of the said day in each of the following places in the City of St. Boniface, and at each of the said places the following persons shall be respective deputy returning officers to take the votes of the electors upon this By-Law, namely:

Ward No. 1.

At or near the corner of Provencher Ave and Lafleche Street, J. C. Dusseault, Deputy Returniny Officer.

Ward No. 2.

At or near the corner of Tache Avenue and Notre-Dome Street Cléophas Marcoux, Jr., Deputy Returning Officer.

Ward No. 3.

At or near the City Hall. Henri Cusson, Deputy Returning Officer.

Ward No. 4.

At or near Fire Hall No 2. J. R. Donnelly, Jr., and W. G. Lang, Deputy Returning Officers.

15.—On the 14th day of December A. D. 1908 at the hour of four o'clock in the afternoon, the Mayor of the City of St. Boniface may attend at his office in the City Hall for the purpose of appointing persons to attend at the various polling places, and also to attend the official summing up of votes hereinbefore referred to by the City Clerk on behalf of the persons interested in this By-Law, and promoting and opposing the passage of this By-Law respectively.

16.—And on the 16th day of December A. D 1908 at his office in the City Hall, in the City of St. Boniface, at the hour of twelve o'clock noon, the City Clerk of the City of St. Boniface shall sum up the number of votes given for and against this By-Law.

Done and passed in Council assembled this day of A. D. 1908.

J. A. F. BLEAU,
Mayor,
J. B. COTE,
Sec.-Treas.

Cité de Saint-Boniface

Avis est par les présentes donné que le conseil de la Cité de St. Boniface a décidé de faire comme amélioration locale à être payée par taxes spéciales, l'ouvrage suivant, savoir:

Un canal d'égoût souterrain sur le Chemin Dawson à partir de l'intersection de la rue Marion jusqu'à la limite nord de la rue Plinguet, sur la rue Cartier de la limite nord de la rue Plinguet jusqu'à la rue Mission et de là suivant la rue Mission jusqu'à la rivière Rouge. Coût approximatif $177,560.00.

Il sera chargé aux propriétés ayant front ou aboutissant sur les rues ou parties de rues sur lesquelles le dit canal d'égoût sera fait une somme de deux piastres par pied de front, de chaque côté, pour la construction de l'égoût.

La Cité émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût de cet ouvrage, et cotisera et prélèvera annuellement dans chaque cas une taxe de frontage (frontage rates) égale et uniforme sur les propriétés ayant front sur les rues sur lesquelles sera fait le dit égoût à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en trentes années l'intérêt devant être calculé à cinq pour cent par an en computant les dites taxes et à quatre pour cent sur le placement du fonds d'amortissement.

Et, à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriétée réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, ne pétitionnent le conseil à l'encontre de cet ouvrage et de la cotisation pour en payer le coût, le dite cité de St Boniface pourra, sans autre avis, procéder à les faire exécuter et à prélever des taxes spéciales de frontage comme ci-dessus.

St. Boniface, 17 novembre, 1908.

(Par Ordre) J. B. Côté,
Sec.-Trés.

FEUILLETON DU MANITOBA.

MON COUSIN GUY

10

(Suite.)

—Vous allez voir, dit Ariette à Guy, de bout à ses côtés ; les garçons vont sortir les bannières. Comme la porte est un peu basse et qu'elles sont très hautes et très lourdes, ils prennent leur élan et sortent en courant, afin de les redresser d'un seul coup. Pour ceux qui réussissent sans se reprendre, c'est une très bonne note plus tard, quand ils veulent se marier

—Vraiment ? Eh bien, alors regardons.

Tous la foule aussi regardait, à commencer par Charlotte et Pierre qui, discrètement, saisissaient l'ensemble de la scène à l'aide de leur "instantané"; à finir par les nombreuses petites Bretonnes qui la contemplaient les yeux attentifs, une curiosité éclairant l'expression naturellement grave de leur visage... Une, deux, trois bannières apparurent successivement sous la voûte écrasée du porche. Avec effort, on les redressait lentement. Deux s'y reprirent à plusieurs fois, avec des mouvements qui faisaient palpiter dans l'espace les franges d'or rougi. Mais un troisième, d'un seul coup, éleva dans l'air la lourde hampe à laquelle flottait, sur le fond de velours d'un rouge éteint, l'éclatante image de Madame Saint-Anne, superbement habillée dans une robe tissée d'or.

Un murmure d'approbation courut dans la foule. Puis un silence recueilli s'établit parmi les pèlerins. La procession commençait ; et déjà se mettait en marche la théorie des jeunes filles, habillées de grosse mousseline blanche, ceinturées de bleu, coiffées du bonnet scintillant de paillettes, des boudredens, tenant d'une main leur livre de cantiques, de l'autre une des oriflammes de gaze azurée, rose, jaune vif, qui ondoyaient au soleil, pareilles à de gigantesques papillons aux ailes déployées.

Elles passèrent lentement, les yeux fixés à terre ou arrêtés sur leur livre entr'ouvert. Derrière elles venaient les garçons de Douarnenez, de Pont-l'Abbé, de Châteaulin, de Plougastel, faisant une garde d'honneur aux bannières déployées ; bien haut ; et leurs visages avaient une expression sérieuse d'êtres croyants et simples... A leur suite avançaient les vieux ayant conservé le costume des *bragou bras*, des vieux à mine de chouans, la tête découverte, les cheveux blancs flottant sur leur cou ridé. Entre leur doigts, les premiers égrenaient dévotement leur chapelet, tout en tenant un cierge dont la flamme semblait toute pâle sous l'intense clarté du soleil. Mais les derniers, précédant le clergé, dont les aubes blanches se montraient déjà, en rythmaient la marche lente par le son du biniou et du tambourin ; et les notes grêles se perdaient dans le chant sonore des cloches agitées sans relâche. Enfin, voici qu'apparaissait, élevée sur une sorte de trône, la Vierge miraculeuse qui, sur son passage, faisait courber les têtes bretonnes, —bien plus que celles des étrangers curieux.

Ariette, pieusement, s'agenouilla ; ses cousines s'inclinèrent. Guy continuait à regarder en artiste et en dilettante, détaillant le costume des porteuses de la statue. Avec leur haute coiffure criblée de paillettes, leur figure brune et impassible, leur corsage chamarré de broderies, elles avaient un aspect d'idoles indiennes, alors qu'elles défilaient solennelles, dans le bruissement de leurs tabliers de soie à grandes fleurs bizarres qui enveloppaient presque toutes leur robes blanches à ceinture pendante, couverte d'arabesques d'argent...

D'un pas lourd et cadencé, elle s'éloignaient maintenant. Derrière elles la multitude des pèlerins défilait, cierge et et chapelet en main, même les tout petits empêtrés dans leurs longues jupes ; et le déroulement de la procession se poursuivait sous les arbres, enserrant dans un cercle humain la vieille chapelle, dont les voûtes avaient entendu tant de prières...

—Est-ce que la procession ne va pas revenir ? questionna Charlotte.

—Si, elles repassera une fois encore devant nous ; et puis, ce sera fini !

Ce sera fini ! Une sorte de regret inconscient palpitait dans ces mots d'Ariette. Qu'est-ce donc qui allait finir ? Etait-ce la procession qui se rapprochait maintenant conservant la même allure grave et lente ? N'était-ce pas surtout cet après-midi dont elle sentait confusément qu'elle garderait toujours le souvenir, comme de ces songes enchanteurs qu'elle faisait quelquefois et dont les détails restaient gravés dans son cerveau de fillette ?

—A quoi songez-vous, d'Ariette ? interrogea Guy, étonné de l'expression pensive qui transformait soudain ce visage d'enfant en un visage de femme.

—Je songe qu'il est bien triste que les heures passent si vite ! Je voudrais tant que cet après midi durât longtemps encore

Avec une courtoisie, il demanda :

—Vous aimez à ce point le Pardon ?

—Ce n'est point le Pardon que je regrette tant de voir finir ; c'est votre visite. Demain, vous partez...

—Oui, demain. Mais nous nous retrouverons, je l'espère bien.

—Vous reviendrez à Douarnenez ? fit-elle incrédule.

—Peut-être bien... pour vous voir!... Mais le mieux serait que vous vinssiez nouer connaissance avec notre Paris, dont nous vous ferions les honneurs comme vous nous avez fait ceux de votre Bretagne!...D'ailleurs, rien que par politesse, vous devez nous rendre notre visite !

—Ah ! si je pouvais ! Je vous assure que je ne me ferais pas prier pour partir !

Il sourit de l'entendre parler aussi ardemment, et, comme Mme Chausey les appelait, il la fit monter dans le break qui devait les ramener par Locronan, la petite ville morte qui, jadis, avait été une importante cité. Aujourd'hui, elle n'avait plus pour elle que le pittoresque de sa vieille église, où était pieusement honoré l'évêque saint Ronan, et de ses quelques hautes maisons de pierre, la plupart à demi croulantes sous la verdure vivace. Ils la visitèrent en touristes infatigables. Puis, comme l'heure avançait, il fallut repartir ; et de nouveau la voiture roula sur la route qui rejoignait la côte entre des haies touffues, embaumées de chèvrefeuille. On devinait la mer, toute proche maintenant, au souffle plus âpre de la brise, à la silhouette plus grêle des arbres, rejetés vers la terre par les éternels vents du large. Et soudain, devant eux, après une dernière courbe du chemin, la baie se déroula dans sa radieuse étendue, comme vers le nord par les hauteurs du Ménez-Hom et s'en allant rejoindre l'infini de l'Océan sous la clarté pourpre du couchant, qui faisait flamboyer les lointains. Mollement caressées par ces lueurs de feu, les vagues ondulaient, berceuses, irisées de teintes changeantes tombées du ciel limpide où s'allumait déjà une première étoile.

Ariette eut une exclamation :

—Dites, vous avais-je trompés ? N'est-ce pas plus beau encore à cette heure que tantôt ? Descendons jusqu'à la plage!... Voulez-vous ?

Ils la suivirent; dominés tous,—selon leur nature,—par le charme de cet admirable fin de jour ils s'arrêtèrent là seulement où les vagues venaient mouiller le sable, distillant dans l'air fraîchi leur vapeur saline, qui imprégnait les lèvres.

Ariette, elle, jouissait du spectacle avec toutes les fibres de son être enthousiaste et vibrant ; et, la voix un peu assourdie, elle dit à Guy, sûre d'instinct d'être comprise par lui :

—N'est-ce pas que c'est bon de sentir cette beauté ?...Oh ! regardez cette vague toute rosée...et si souple !...Et celle-ci ! Comme est majestueuse!...Elle a un véritable manteau d'or et d'argent, le manteau de Dahut...

—De Dahut ?

—La fille du roi d'Ys ! expliqua-t-elle avec le mouvement étonné de sourcils, à l'idée qu'il pouvait ignorer une légende qui lui était si familière à elle.

—Vous me raconterez son histoire ?

—Oui, tout à l'heure, en voiture. Maintenant laissez-moi admirer bien à mon aise Cela vous est égal d'attendre, n'est-ce pas ?

—Tout à fait ! dit-il, souriant de son accent de prière.

Il la regardait toute droite près de lui, les yeux étincelants, les lèvres entr'ouvertes au grand souffle pur qui venait du large et avivait de rose la blancheur dorée de son charmant visage. Il devinait dans cette petite fille l'existence d'un monde moral à lui fermé depuis longtemps d'un monde peuplé d'idées juvéniles, fraîches, toutes parfumées de poésie adorablement naïves; d'idées comme ne peuvent en avoir la plupart des petites fille de Paris, que la vie réelle effleure de très pour leur laisser entières leurs délicieuses ignorances ; de dées venant à celles-là seules qui vivent dans une solitude où le rêve voit toujours, pour lui, la porte grande ouverte.

Et un regret le prenait de ne pouvoir pénétrer un peu dans cet inconnu ; car ce devait être une chose charmante de fouiller,—oh ! délicatement, dans cette âme neuve, plaisir qu'il ne goûterait pas davantage, puisque le lendemain il s'éloignait.

(*A suivre.*)

Municipality of Ritchot

STATEMEMT IN CONFORMITY OF SECTION 10, CHAPTER 37, STATUTE OF MANITOBA 1906.

Cash Statement from the 1st of January 1908 to the 1st. of November 1908:

RECEIPTS.

Balance in Bank, 1st Jan., 1908	$5046.15
Redemption	320.83
Bills Payable—	
J. B. Lauzon	8000.00
Jos. Champagne	1500.00
E. Township Bank	2000.00
Well-Boring Machine	70.62
Miscellaneous	15.69
Taxes over-paid	46.00
Road Taxes Collected	829.25
General taxes collected	3656.81
Wolf Bounty, revenue from Prov. Gov.	65.00
Roads and Bridges, received from Mplty. of DeSalaberry	212.25

DISBURSEMENTS.

Municipal Commiss'r.	$ 619.27
Redemption	320.83
Council Chambers, rent	22.00
Interest on Note	42.80
Bills Payable—	
Rev. Mr. Cherrier	8663.95
Assessor	75.00
Solicitors	198.00
Arbitrage	5.00
Vital Statistics	77.75
Auditor, salary	30.00
Health Officer, salary	166.60
St. Adolphe Ferry	182.05
Miscellaneous	93.34
Travelling Expenses	80.30
Well-boring Machine	307.51
Public Health	8.50
St. Norbert Ferry	312.70
St. Agathe Ferry	140.55
Taxes over-paid	46.00
Charity	11.50
Noxious Weeds destruction	329.80
Drainage Tax paid, Drainage Dist. No. 14	271.07
Tax Sale, costs	13.50
Old Accounts paid	38.79
Drainage Tax paid Drainage Dist. No. 15	633.41
Stationery, Postage, Stamps and Printing	187.98
Noxious Weeds Inspector, salary	54.00
Roads and Bridges	2787.38
Sec.-Treasurer, salary	483.85
Wolf Bounty	128.00
Jury List	10.10
School District of—	
St. Francois de Sales	454.44
St. Avila	207.50
Laramie	130.00
St. Agathe	360.00
Cartier	167.75
St. Clair	245.00
St. Norbert	800.00
St. Germain	227.18
Vermette	188.54
Campeau	145.00
Dubuc	112.50
Riel	157.30
St. Antoine	99.60
Niyerville	68.00
Kingswood	167.25
St. Adolphe	200.00
Balance in Bank	1691.01
	21762.60 21762.60

ASSETS

Balance in Bank 1st Nov., 1908	$1691.01
Taxes due to Municipality	20857.91
Value of—	
Well-Boring Machine	800.00
Pile Driver	150.00
Plows and Scrapers	275.00
Ferry Boats, Cables, Etc.	1200.00
Road Planer	270.00

LIABILITIES.

Bills Payable—	
J. B. Lauzon	8000.00
Jos. Champagne	1500.00
Mrs. J. T. O Allaire	906.37
Eastern Townships Bank	2000.00
Drainage Commissioner	1317.40
Municipal Commiss'r.	189.85
School District—	
Cartier	411.75
St. Norbert	1600.00
Kingswood	334.50
Niverville	109.25
Union Point	66.20
St. Claire	490.00
Riel	246.43
Dubuc	720.00
Laravier	360.00
St. Avila	415.00
St. Agathe	720.00
St. Adolphe	4.70
St. Francois de Sales	1080.00
St. Germain	454.72
Vermette	364.98
St. Antoine	349.47
Campeau	320.00
Sec.-Treas., balance of Salary	16.15
Ferrymen	59.00
Old accounts unpaid	62.36
Surplus of Assets over Liabilities	2680.49
	25243.92 25243.92

G. T. LANDRY,
Sec.-Treasurer.
St. Norbert, November 14th. 1908.

—Maison à louer sur la rue Dumoulin. S'adresser à madame Elie Genthon.